



Arrêté n° 021 - 349

Cayeux-sur-Mer, le 20 octobre 2021

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Cayeux-sur-Mer,

Vu les articles L2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie verte, axe de la vélomaritime entre le Hourdel et la Mollière,

Considérant l'érosion avancée du tronçon entre le Blockhaus près du parking des Dunes et la table d'interprétation,

Considérant l'avis de tempête sur la Côte Picarde, il est nécessaire de réglementer la circulation sur une partie de la Route Blanche.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du mercredi 20 octobre 2021 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès à la Route Blanche sera interdit aux usagers, cyclistes, piétons, cavaliers, du parking des Dunes sur une distance de 300 mètres en direction du sud.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville, pour indiquer ces différentes interdictions.

Article 3 : La Gendarmerie, la Police Rurale et les Asvp sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Sous-préfet
- au Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard
- à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Valery-sur-Somme
- à la Police Rurale et aux Asvp de Cayeux-sur-Mer
- aux Services Techniques Municipaux de Cayeux-sur-Mer
- à l'Office de Tourisme de la Baie de Somme

Fait à Cayeux-sur-Mer, le 20 octobre 2021



Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE